



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-167
DU 8 DÉCEMBRE 2023

SPECTACLE DE DRONES VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 - MESURES D'ORDRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-857 en date du 9 octobre 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat» et la nécessité de prendre des dispositions en raison d'un spectacle de drones aux Pommerais le vendredi 15 décembre 2023,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies, afin d'assurer la sécurité des spectateurs,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Vendredi 15 décembre 2023 de 16h30 à la levée du dispositif

- avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Carré et la rue Christian d'Elva,
- sur le haut de la rue des sports menant au parking du centre d'éducation routière et du parking de la salle Jeff Lemoine,
- Chemin de l'Aupébin.

Article 2

Le panneau «sens interdit sauf riverains» rue Christian d'Elva sera masqué pour permettre une circulation aux usagers souhaitant trouver place sur les parkings de la zone universitaire.

Article 3

Le stationnement sera interdit et réservé au public :

Vendredi 15 Décembre 2023 de 6h00 à la levée du dispositif :

- sur la totalité de l'espace situé aux abords du terrain de football synthétique Louis Béchu, du terrain de rugby, du stade Manuela Montebrun et sur l'ex hippodrome de LAVAL et dont l'entrée se situe au niveau du 106 avenue Pierre de Coubertin,
- sur la totalité du parking du centre d'éducation routière et du parking de la salle Jeff Lemoine.

Vendredi 15 Décembre 2023 de 12h00 à la levée du dispositif :

- avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Carrés et la rue Christian d'Elva,
- rue des Sports dans sa partie haute à partir du croisement avec les rues des Jardins et du Carmel afin de laisser une voie d'accès au secours.

Article 4

Les barrières ainsi que les plots bétons matérialisant les interdictions de circuler dans le périmètre seront mis en place par les services Techniques de la Ville de Laval.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de police, en application de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

Les déviations seront mises en place comme suit :

Les véhicules remontant l'avenue Pierre de Coubertin seront déviés par la rue des Grands Carrés.

Un panneau de déviation sera installé au niveau de la rue des Docteurs Calmette et Guérin afin d'orienter les véhicules vers les parkings de la zone universitaire.

Les véhicules sortant de la rue des Docteurs Calmette et Guérin sur l'avenue Pierre de Coubertin seront déviés en direction du rond-point des Vignes.

Article 8

Des panneaux d'information pour orienter les automobilistes seront placés :

- au rond-point de l'avenue de Mayenne,
- aux feux du carrefour rue des Grands Carrés / avenue de Mayenne,
- au rond-point de la rue du Dépôt.

Une signalisation sera mise en place à l'angle de la rue des Docteurs Calmette et Guérin pour signaler que l'avenue Pierre de Coubertin est barrée au niveau de la rue Christian d'Elva.

Article 9

Les Commerçants non sédentaires ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation municipale.

Article 10

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Organismes | Tél : 06 29 72 40 28 |
| - Préfecture | Tél : 02 43 01 50 00 |
| - Police | Tél : 02 43 67 81 81 (ou 17) |
| - Secours, sapeurs-pompiers | Tél : 18 ou 112 |
| - SAMU | Tél : 15 ou 112 |
| - Police Municipale | Tél : 02 43 49 85 55 |

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les services de police signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 8 décembre 2023

Exécutoire le : 8 décembre 2023